

Assurance PREVOYANCE

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie: AVIVA ASSURANCES

S.A. au capital de 178 771 908,38 € - Entreprise régie par le Code des assurances

Siège social : 13 rue du Moulin Bailly - 92270 Bois-Colombes - 306 522 665 R.C.S. Nanterre



Produit: OnMyWay

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Le produit d'Assurance Mobilités Urbaines OnMyWay est destiné à vous indemniser vous ou votre famille lorsque que vous êtes victime d'un accident corporel au cours d'un déplacement que vous effectuez en dehors de votre domicile au cours de la vie privée notamment, les trajets domicile-travail, domicile-école, et tous les déplacements de la vie courante tels que les courses, activités de loisirs, sportives & touristiques, rendez-vous divers. En complément de ces garanties le contrat peut couvrir votre Responsabilité civile.



Qu'est-ce qui est assuré?

Le paiement d'indemnités en cas de décès ou d'atteinte à l'intégrité physique et psychique (AIPP),

Le remboursement des frais médicaux dans la limite prévue au contrat.

Quand ? Lorsque je suis victime d'un accident corporel au cours d'un déplacement piéton, ou en tant que conducteur d'un véhicule non motorisé ou un vélo à assistance électrique dont la vitesse par construction n'excède pas 25km/h.

Les montants d'indemnisation peuvent varier selon le niveau de garantie.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

L'indemnité est réglée par le barème contractuel :

- ✓ En cas de décès

Versement d'un capital de 30 000€ en cas de décès consécutif à un accident

- ✓ En cas d'invalidité

Versement d'un capital dans la limite 60 000€ en cas d'invalidité consécutif à un accident

Remboursement des frais résultants :

- ✓ D'actes médicaux,
- ✓ Pharmaceutiques,
- ✓ Chirurgicaux,
- ✓ D'hospitalisation et de ré éducation,

Sont aussi garantis les frais de :

- ✓ Transport du lieu de l'accident à l'hôpital le plus proche,
- Prothèse consécutifs à une blessure occasionnée par l'accident.

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Responsabilité Civile & Défense Pénale Recours suite à accident

LES SERVICES SYSTEMATIQUEMENT PREVUS

- ✓ Espace client web

L'ASSISTANCE SYSTEMATIQUEMENT PREVUE :

- ✓ Assistance mobilité
- ✓ Assistance aux personnes en cas d'accident ou de Décès
- ✓ Aide-ménagère en cas d'hospitalisation, soutien pédagogique

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Les accidents de la vie courante hors déplacements
- ✗ Les accidents de la circulation en tant que conducteur ou passager d'un véhicule soumis à l'obligation d'assurance : trottinette électrique, gyropode, gyroroue, hoverboard, skateboard électrique ou tout autre engin motorisé ainsi que les véhicules électriques individuels dépassant les 25 km/h
- ✗ Les dommages au véhicule utilisé lors de l'accident garanti

La liste de ce qui n'est pas assuré n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales.



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les déplacements à vélo sans casque pour les moins de 12 ans
- ! Les déplacements quels qu'ils soient dans le cadre de votre profession
- ! Le pilotage ou l'usage en qualité de passager, d'aéronef privé, d'engins flottants et d'équipements de glisse sur neige, qu'ils soient motorisés ou non.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

L'indemnisation en cas d'invalidité est limitée après 65 ans.

Le versement du capital décès est réduit si le décès survient avant 12 ans et 65 ans ou plus.

La liste des exclusions n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales.



Où suis-je couvert(e)?

✓ En France métropolitaine,

Attention : votre lieu de résidence habituel doit se situer en France métropolitaine



Quelles sont mes obligations?

Sous peine de suspension des garanties

• A la souscription du contrat

Répondre exactement aux questions posées par l'Assureur.

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

• En cours de contrat

Fournir tous documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations prévues au contrat,

Informez l'assureur des événements suivants, par lettre recommandée, dans les quinze jours qui suivent la connaissance qu'il a de l'un des événements suivants :

- Changement de situation : changement d'adresse, modification de sa composition familiale (naissance, mariage, décès)
- La souscription d'autres contrats de même nature couvrant tout ou partie des mêmes risques.

• En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.

Vous devez dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans un délai de 5 jours ouvrés nous informer par écrit

Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement à la date indiquée sur vos Conditions Personnelles, au siège de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement mensuel peut toutefois être accordé.

Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

La date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord et est indiquée aux Conditions Personnelles.

Vous disposez d'un droit de renonciation dans les conditions prévues par l'article L112-2-1 du Code des Assurances. Vous pouvez renoncer au contrat dans un délai de 14 jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat sans motif ni pénalités. Le droit de renonciation ne peut plus être exercé dès lors que vous avez connaissance d'un sinistre mettant en jeu la garantie du contrat.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat. La résiliation peut être demandée :

- chaque année, le contrat est résiliable quelle qu'en soit la cause si vous nous en avisez 2 mois avant l'échéance principale,
- chaque année, lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.